

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-721

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-721

**OIM Bordeaux Inno-Campus - Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet "BIC BOX" -
avenant à la convention 2018/2019 - Convention 2020 - Décision - Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2018, la « BIC BOX » portée par l'Université Bordeaux Montaigne en partenariat avec la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA) a pour vocation de porter l'information et les valeurs de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC).

Elle participe au réseau de lieux labellisés d'interface entre le projet BIC et les usagers inscrit au Projet partenarial d'aménagement (PPA) de Bordeaux Inno Campus en cours de signature, comme lieux de ressources et d'interfaces avec les usagers (habitants, étudiants, employés, patients, ...) pour partager les enjeux du territoire et le projet de PPA.

1. Présentation du Projet

Le projet BIC BOX participe à des expérimentations que mènent l'Université Bordeaux Montaigne et ses partenaires réunis au sein de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine pour expérimenter des formes innovantes de recherche-action. Il s'agit, en l'espèce, d'inventer de nouvelles méthodes de production du savoir et de contribuer au renouvellement des approches de projet territorial. Cette ambition prend tout son sens dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus qui fournit un riche terrain d'expérimentation tant par son ampleur que par la variété des thématiques en jeu.

Aussi la « BIC BOX » constitue un espace de croisement où, en mêlant information, médiation et réflexion sur le développement métropolitain, peuvent s'inventer, autour de BIC de nouvelles manières de penser les projets de territoire.

2. Programme d'action 2018 – 2019

2.1. Bilan des actions

Après une phase de préfiguration fin 2018, la BIC BOX a engagé en 2019 une série d'actions en lien avec ses différentes fonctions.

En termes d'échanges et de diffusion des savoirs, savoir-faire, projets et informations institutionnelles à tous les publics, outre l'aménagement et l'animation quotidienne du lieu pour accueillir tous les publics et

informer sur les projets au sein de Bordeaux Inno Campus, la BIC BOX a constitué un fonds documentaire permettant d'apporter au public des clés de compréhension du territoire et des projets engagés.

En termes de production de savoirs dans une perspective de contribution à Bordeaux Inno Campus, la BIC BOX a conduit dès février 2019 un atelier tutoré avec l'Institut d'aménagement, de tourisme et d'urbanisme (IATU) sur trois secteurs : Bersol, Alouette et Saige-Montaigne-Montesquieu.

En termes d'inclusion des acteurs du territoire, au-delà du partage des projets et des savoirs, elle a lancé une démarche de coopérative des savoirs et savoir-faire sous la forme d'instances de travail commun entre les acteurs du territoire au service de l'éclosion de projets. Elle a ainsi créé dès juin une coopération multi-acteurs autour du développement durable et de l'alimentation qui se poursuit aujourd'hui.

2.2. Avenant à la convention du 28 novembre 2018

Par délibération n° 2018-528 du 28 septembre 2018, notre Etablissement public a accordé une subvention de 50 000 € en faveur de l'université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du projet BIC BOX pour l'exercice 2018-2019.

Cette subvention est assortie d'une convention, signée le 28 novembre 2018.

L'article 5 de la convention intitulé « Modalités de versement de la subvention » prévoit un versement de cette subvention en deux fois :

- 70 %, soit la somme de 35 000 €, après signature de la convention.

Ce premier acompte a été versé le 15 décembre 2018 ;

- 30%, soit la somme de 15 000 €, sur production des pièces prévues à l'article 6.1.

L'article 6.1 « Justificatifs pour le paiement du solde » prévoit que l'association fournisse ces pièces dès la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2019.

La mise en œuvre du projet BIC BOX, objet de cette convention, concerne les exercices 2018 et 2019. Par conséquent l'Université Bordeaux Montaigne n'est pas en mesure de fournir les justificatifs avant la fin de l'exercice 2019.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention du 28 novembre 2018 afin de prolonger la date limite de production des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention au 31 août 2020 (soit le 31 août de N+1).

3. Projet 2020

Le plan d'actions de la BIC BOX en 2020 répond aux enjeux et objectifs fixés par BIC et ses partenaires. Ses trois grandes fonctions sont de :

1. Produire des savoirs sur les territoires dans une perspective d'information et de contribution à BIC.
2. Diffuser et échanger les savoirs constitués à l'université et dans la société civile, à tous les publics.
3. Etre un levier d'inclusion de la population et des entreprises dans un projet institutionnel partenarial : partage des projets, des savoirs experts (universitaires) et non-experts (habitants, usagers).

En termes de production de savoirs dans une perspective de contribution à Bordeaux Inno Campus, la BIC BOX prévoit les actions suivantes :

- l'animation d'un atelier tutoré avec les étudiants du Master de l'Université Bordeaux Montaigne « Innovation territoriale et expérimentations », pour réaliser des portraits de BIC apportant des éléments sensibles de lecture du territoire par différents supports ;
- la réalisation d'une modélisation 3D du Campus en partenariat avec le Laboratoire de recherche « Archéovision » ;
- la conduite d'une réflexion avec le groupe de travail recherche « DATA Campus » pour la mise en place d'un programme de recherche ayant BIC comme terrain d'étude.

En termes d'échanges et de diffusion des savoirs, savoir-faire, projets et informations institutionnelles à tous les publics, au-delà de l'animation quotidienne du lieu pour accueillir les publics et informer sur les projets au sein de Bordeaux Inno Campus, elle va diffuser hors les murs les données collectées, les savoirs produits, les projets institutionnels ou de la société civile en cours, solliciter l'expertise habitante et leurs idées pour le futur projet de territoire. Elle prévoit également d'organiser des « rendez-vous » étudiants-

entrepreneurs du territoire, sur les thématiques et filières d'excellence de l'université dans la perspective de faire se rencontrer les initiatives économiques du territoire avec les chercheurs et étudiants, junior entreprises au service de nouveaux projets et d'une culture commune.

En termes d'inclusion des acteurs du territoire, au-delà du partage des projets et des savoirs, elle poursuit sa démarche de coopérative des savoirs et savoir-faire sous la forme d'instances de travail commun entre les acteurs du territoire au service de l'éclosion de projets autour de trois projets :

- développement durable – agriculture urbaine
- Métiers du patrimoine et valorisation touristique
- Mobilités douces et pratiques cyclables

4. Soutien de la Métropole

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de la participation de ce projet aux objectifs métropolitains en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (soutien aux sciences humaines et sociales, renforcement du lien entre savoirs et territoire métropolitain), il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du projet BIC BOX pour l'année 2020.

5. Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Achat : études et matériel	8 400 €	Subvention Bordeaux Métropole	50 000 €
Supports et imprimerie	1 950 €	Université Bordeaux Montaigne	9 000 €
Frais de mission, déplacements	7 650 €		
Frais de personnel	41 000 €		
	59 000 €		59 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/77 du 12 février 2016 relative à la création de l'opération d'intérêt métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017/78 du 17 février 2017 relative au Pacte métropolitain d'innovation entre l'Etat et la Métropole,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 relatif à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 50 000 € pour le projet « BIC BOX » est recevable dans la mesure où celui-ci, par son action, participe à l'objectif de la Métropole de favoriser l'éclosion d'une identité territoriale partagée par une communauté d'acteurs du développement dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2020 à hauteur de 50 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du projet BIC BOX.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant à la convention 2018 ci-annexée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sous réserve de son approbation, chapitre 65 – article 657382 – fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Fabien ROBERT
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	

Direction générale Valorisation du territoire
Direction enseignement supérieur et rayonnement

CONVENTION 2020 – Projet BIC BOX
Entre l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Université Bordeaux Montaigne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé au Domaine universitaire, 19 esplanade des Antilles, 33607 Pessac, représenté par sa Présidente, Hélène Velasco-Graciet
ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil métropolitain du 9
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (soutien aux sciences humaines et sociales, renforcement du lien entre savoirs et territoire métropolitain), le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 50 000 €, équivalent à 85 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 59 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 35 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 15 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2021, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente
Domaine universitaire
19 esplanade des Antilles
33607 Pessac

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole

Université Bordeaux Montaigne

Patrick Bobet
Président

Hélène Velasco-Graciet
Présidente

Annexe 1 - Projet

Le plan d'actions de la BIC BOX en 2020 répond aux enjeux et objectifs fixés par BIC et ses partenaires, et ses trois grandes fonctions sont de :

1. Produire des savoirs sur les territoires dans une perspective d'information et de contribution à BIC
2. Diffuser et échanger les savoirs constitués à l'université et dans la société civile, à tous les publics.
3. Etre un levier d'inclusion de la population et des entreprises dans un projet institutionnel partenarial : partage des projets, des savoirs experts (universitaires) et non-experts (habitants, usagers).

En termes de production de savoirs dans une perspective de contribution à Bordeaux Inno Campus, la Bic-Box prévoit les actions suivantes :

- L'animation d'un atelier tutoré avec les étudiants du Master de l'Université Bordeaux Montaigne « Innovation territoriale et expérimentations », parcours « Médiation territoriale Images et Expérimentation » (MIME) pour réaliser des portraits de BIC apportant des éléments sensibles de lecture du territoire par différents supports ;
- La réalisation d'une modélisation 3D du Campus en partenariat avec le Laboratoire de recherche « Archéovision » ;
- La conduite d'une réflexion avec le groupe de travail recherche « DATA Campus » pour la mise en place d'un programme de recherche ayant BIC comme terrain d'étude.

En termes d'échanges et de diffusion des savoirs, savoir-faire, projets et informations institutionnelles à tous les publics, au-delà de l'animation quotidienne du lieu pour accueillir les publics et informer sur les projets au sein de Bordeaux Inno Campus, elle va diffuser hors les murs les données collectées, les savoirs produits, les projets institutionnels ou de la société civile en cours, solliciter l'expertise habitante et leurs idées pour le futur projet de territoire. Elle prévoit également d'organiser des « rendez-vous » étudiants-entrepreneur du territoire, sur les thématiques et filière d'excellence de l'université dans la perspective de faire se rencontrer les initiatives économiques du territoire avec les chercheurs et étudiants, junior entreprises au service de nouveaux projets et d'une culture commune.

En termes d'inclusion des acteurs du territoire, au-delà du partage des projets et des savoirs, elle poursuit sa démarche de coopérative des savoirs et savoir-faire sous la forme d'instances de travail commun entre les acteurs du territoire au service de l'éclosion de projets autour de trois projets :

- Développement durable – agriculture urbaine
- Métiers du patrimoine et valorisation touristique
- Mobilités douces et pratiques cyclables

Annexe 2
Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Achat : études et matériel	8 400 €	Subvention Bordeaux Métropole	50 000 €
Supports et imprimerie	1 950 €	Université Bordeaux Montaigne	9 000 €
Frais de mission, déplacements	7 650 €		
Frais de personnel	41 000 €		
	59 000 €		59 000 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :



Université Bordeaux Montaigne
Avenant n°1 à la convention 28 novembre 2018

ARTICLE 2.

Toutes les autres dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Patrick Bobet
Président

Université Bordeaux Montaigne
Hélène Velasco-Graciet
Présidente